

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de création et de requalification des espaces publics de l'agglomération, l'aménagement de l'espace Dauphiné figure, au plan de mandat, parmi les opérations programmées cette année.

Cet espace, d'une superficie proche de deux hectares, est délimité, au nord, par l'avenue Félix Faure, au sud, par l'ancien fort Montluc, à l'est, par la rue Jeanne Hachette prolongée et à l'ouest, par la nouvelle rue Mouton-Duvernet. Une extension, au nord de l'avenue Félix Faure, est prévue à une période plus lointaine.

C'est un espace majeur de cette partie de la ville, compte tenu de sa position dans le tissu urbain et de son environnement, à la jonction de l'hypercentre et des quartiers situés à l'est des voies ferrées.

Ce lieu devrait aussi jouer un rôle fédérateur pour des quartiers en pleine évolution, dans lesquels il se trouve (université dans l'ancienne manufacture des Tabac, trois ZAC en cours de réalisation et le fort de Montluc qui sera restructuré pour l'installation des services du ministère de l'intérieur et dont il devra prendre en compte les dimensions spatiales, symboliques et historiques).

Les objectifs visés à travers cet aménagement portent sur la qualité d'usages et d'attractivité tant au niveau de la rive gauche du Rhône que du quartier lui-même et sur la qualité d'aménagement qui devra marier harmonieusement le végétal et le minéral en adéquation avec les usages visés.

Pour mener à bien le projet, il apparaît souhaitable de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à un paysagiste. Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 mars 1998 et compte tenu, d'une part, de l'importance des enjeux de cette opération et, d'autre part, du montant des honoraires dont l'estimation est supérieure au seuil de 900 000 F TTC, je vous suggère de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Cette mission de maîtrise d'oeuvre comporterait une solution de base portant sur l'espace tel que défini ci-dessus et situé au sud de l'avenue Félix Faure et une option pour l'extension prévue ultérieurement au nord de cette avenue.

Le jury, chargé d'émettre un avis quant aux candidats admis à concourir et au choix du maître d'oeuvre, se composerait comme suit :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire du 3° arrondissement de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement,

- monsieur l'adjoint au maire de Lyon chargé de l'environnement, des espaces verts et des espaces publics ou son représentant, élu municipal ;

. *maîtres d'oeuvre* :

- monsieur le délégué général aux espaces publics de la ville de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur du département développement urbain de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur Guéric Péré, paysagiste,
- monsieur Alain Cluzet, urbaniste ;

. *représentants institutionnels* :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le coût des travaux d'aménagement soumis à concours est estimé, à ce jour, à 20 MF TTC pour ce qui concerne la solution de base prévue pour être réalisée dans le cadre du présent mandat et à 15 MF TTC pour ce qui concerne l'option qui serait réalisée à une date ultérieure et qui ferait l'objet d'une nouvelle décision du conseil de communauté avant d'être lancée.

Le coût d'organisation du concours serait limité à 350 000 F TTC correspondant à l'indemnisation, à hauteur de 80 000 F TTC maximum de chacun des quatre candidats, au plus, retenus pour concourir et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 mars 1998 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 279, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif au réaménagement de l'espace Dauphiné à Lyon 3°, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury,

b) - la composition du jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics.

2° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération à créer pour le compte du service espace public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,